Jeudi 13 mars 2014

P7_TA(2014)0238

Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires ***

Résolution législative du Parlement européen du 13 mars 2014 sur le projet de décision du Conseil concernant la ratification, par les États membres, de la convention internationale de Hong Kong de 2009 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, ou leur adhésion à celle-ci, dans l'intérêt de l'Union européenne (15902/2013 — C7-0485/2013 — 2012/0056(NLE))

(Approbation)

(2017/C 378/70)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (15902/2013),

— vu la convention internationale de Hong Kong de 2009 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires,

— vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE [1],

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 192, paragraphe 1, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0485/2013),

— vu l'article 81, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, et paragraphe 2, ainsi que l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,

— vu la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0166/2014),

1. donne son approbation au projet de décision du Conseil;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

[1] JO L 330 du 10.12.2013, p. 1.